

23 SEP. 2004

391

COPIE

ORDONNANCE S/REQUETE
Nomination Commissaire
aux Apports
HENRIOT - ATELIERS
BONNEFOY

REQUETE

Déposé au Greffe
le 27 SEP. 2004
sous le N° 2407561
RCS N° 741344

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANTES

La société par actions simplifiée J. TURPEAU & SES FILS, SAS au capital de 40 000 € dont le siège social est fixé à SAINT-HERBLAIN (44800) Zone Industrielle - Les Piliers de la Chauvinière, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 300 705 761,

Représentée par son président, Monsieur TURPEAU Gilles,

Représentée par la société APROJURIS, société d'avocats, dont le siège social est fixé à SAINT-NAZAIRE (44600) Immeuble APROLIS II, 4 rue de l'Etoile du Matin avec établissement à NANTES (44000) 13 rue Bertrand Geslin

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

- que la société par actions simplifiée J. TURPEAU & SES FILS, envisage d'augmenter son capital social par les apports en nature par la SARL GIL TURPEAU ENTREPRISES, SARL au capital de 40 000 € dont le siège social est fixé à NANTES (44100) 17 rue d'Alger, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 324 591 403 des titres de sociétés suivants :
 - 500 parts sociales numérotées de 1 à 500 qu'elle va détenir dans le capital social de SARL ATELIERS BONNEFOY, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 € dont le siège social est fixé à SAINT-HERBLAIN (44800) Route de Saint-Etienne de Montluc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 352 823 827, lesdites parts évaluées à 274 000 €,
 - 3 900 actions qu'elle possède dans le capital social de la société HENRIOT SAS, société par actions simplifiée au capital de 39 000 € dont le siège social est fixé à SAINT-HERBLAIN (44800) Zone Industrielle Les Piliers de la Chauvinière, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 430 124 644, lesdites actions évaluées à la somme de 182 700 €,
- qu'il convient en conséquence conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur de désigner un commissaire aux apports chargé d'apprécier la valorisation des apports en nature des titres des sociétés HENRIOT SAS et de la SARL ATELIERS BONNEFOY.

En conséquence, la société soussignée requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de désigner en qualité de commissaire aux apports avec pour missions celles définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur LANNUZEL Roger, commissaire aux comptes inscrit demeurant à NANTES (44000) 43 boulevard Meusnier de Querlon,

FAIT POUR VALOIR CE QUE DE DROIT A NANTES (44)

EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX LE 07 SEPTEMBRE 2004

APROJURIS

Société d'Avocats

4, Rue de l'Etoile du Matin - 44600 ST-NAZAIRE

Tél. 02 40 53 18 08 - Fax 02 40 53 70 73

13, rue Bertrand Geslin - 44000 NANTES

Tél. 02 40 35 55 74 - Fax 02 40 20 11 04

SELARL au Capital de 70.000 Euros

RCS St-Nazaire 351 505 698

mail: aprojuris@nantesweb.tmi.fr

Société APROJURIS

Maitre Bruno GICQUEAU

Première page;

APROJURIS

GM

ORDONNANCE

Nous, Michel HUMEAU, Président du Tribunal
de Commerce de NANTES, assisté du Commis-Greffier,

Vu la requête qui précède,

Vu l'article L 225-147 du Code de Commerce,

Vu l'article L 242-5 du Code de Commerce,

Vu l'article L 225-224 du Code de Commerce,

Vu l'article 169 alinéa 1 du Décret du
23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales,

Désignons Monsieur LANNUZEL Roger,
demeurant à NANTES 44000, 43, boulevard Meusnier de
Querlon, en qualité de Commissaire aux Apports
chargé d'apprécier la valorisation des apports en
nature des titres des Sociétés HENRIOT SAS et de la
SARL ATELIERS BONNEFOY ;

Disons qu'il en fera rapport dans les
conditions prévues par la Loi ;

NANTES, le 23 septembre 2004,

Le Commis-Greffier,
M. BEZIE

Le Président,
M. HUMEAU

The image shows two handwritten signatures. On the left is a large, stylized signature, likely belonging to M. Bezie. On the right is a smaller, more legible signature, likely belonging to M. Humeau. Both signatures are written in black ink.